



Reconnaissance AEAI N° 19714

Titulaire
FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Suisse

Fabricant
FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Suisse

Groupe 242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit FST PORTALTÜRE EI30 GLAS RA-TÜRE 68MM

Description Porte à deux battants, s'ouvrant en sens contraire, avec partie niche fixe, cadre en bois dur, E=68mm, vitrage CONTRAFLAM 30/N2 (E=16mm, Lmax=2332mm, Smax=2,6m²), affleurée, joints ROKU-STRIP.
Huisserie bois avec joints.
Verrouillage vers le haut.

Utilisation EI 30
Btest=2500mm, Htest=2500mm
pm/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation ift, Rosenheim: Rapport d'essai '271 38937' (24.07.2009); Herstellerin: Courier
'Korrelationsliste_VKF-19714' (26.04.2023), Rapport d'expertise '275 41971' (22.10.2009)

Conditions d'essai EN 1634-1; EN 1363-1

Appréciation Résistance au feu EI 30

Durée de validité 31.12.2030
Date d'édition 18.12.2025
Remplace l'attestation du 21.12.2023

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2008, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie A: aucune augmentation de dimension n'est admise.

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Les dimensions en coupe ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la méthode de fixation, y compris le type et le nombre de fixations par mètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage (largeur et hauteur) contenu dans l'élément d'essai peuvent:
 - être réduits proportionnellement à la diminution de la grandeur de la porte ou
 - être réduits de 25% au maximum dans le cas de portes étanches et/ou protégeant contre le rayonnement ou de portes qui répondent aux critères d'isolation thermique et chez lesquelles la température sur le côté opposé au feu du vantail et du vitrage se maintient pendant le temps requis pour la classification
 $B_{min}=825\text{mm}$, $H_{min}=1749\text{mm}$ ou
 - être réduits sans restriction à condition que la surface totale du/des vitrage(s) testé(s) représente moins de 15% de la surface du vantail/de la partie latérale ou supérieure.
- Le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage contenu dans l'élément d'essai ne peuvent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celle de l'élément d'essai. La largeur minimale de la frise est de 80mm.

Remarque : Il s'agit ici d'une traduction française non officielle, car la version 2008 de la norme EN 1634-1 n'existe pas encore en français.



Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachtliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 275 41971 du 22.10.2009

- Tableau 1: Montage dans cloisons AEAI n° 19161, 19162, 19163
- Tableau 2: Cadre bloc/cadre applique
- Tableau 3: Parties latérales
- Tableau 4: Parties supérieures
- Tableau 5: Remplissage verre Fireswiss Foam 30-15, 30-19
- Tableau 6: Remplissages
- Tableau 7: Menaux
- Tableau 8: Affleurée/à battue
- Tableau 9/10: Types de bois. Restrictions: seuls chêne, le sipo et le mahagoni peuvent être utilisés
- Tableau 11: Produit intumescant
- Tableau 12: Parcloses
- Tableau 13: Paumelles
- Tableau 14: Ferme-porte
- Tableau 15: Passages câbles

Courrier Korrelationsliste VKF-19714 du 26.04.2023

<u>Vitrages:</u>	<u>E</u>	<u>Lmax</u>	<u>Smax</u>
Fireswiss Foam 30-15	≥15mm	2332mm	2.6m2
Fireswiss Foam 30-19	≥19mm	2332mm	2.6m2
PYRANOVA 30 S 2.0	≥15mm	2332mm	2.6m2
PYRANOVA 30 S 2.1	≥19mm	2332mm	2.6m2